

# Avis public

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
directrice générale de la susdite municipalité, QUE :**

## **Avis de promulgation RÈGLEMENT NO HCN-1022**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité du Village Tadoussac, de ce qui suit :

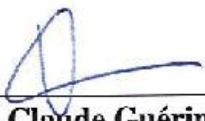
QUE le conseil municipal, lors de la séance spéciale du 11 février 2019, a adopté le règlement n° HCN-1022,

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1021 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1013 RELATIF AUX NUISANCES SUITE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS**

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement, peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville, 162, rue des Jésuites, Tadoussac entre 9h00 et 12h00 et 13h15 et 16h00.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 12 février 2019**

  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

